

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert, tenue le 5 février 2024 à 18 h 02 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper, sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1  
Julie Bourgoïn, conseillère du district n° 4  
Liette Michaud, conseillère du district n° 6  
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district n° 7  
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

Sont absents :

Claude Ferguson, conseiller du district n° 2  
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district n° 3  
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5

Sont également présents :

Lucille Angers, greffière adjointe par intérim  
François Pépin, directeur général

---

Ouverture de la séance (quorum et moment de silence)

La mairesse constate que le quorum est atteint puis elle invite les membres du conseil à observer un moment de silence.

(2024-02-026)

---

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Francis Le Chatelier  
appuyé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 5 février tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

Période de questions portant exclusivement sur le sujet inscrit à l'ordre du jour

Aucune question reçue lors de cette période de questions.

---

La conseillère Julie Bourgoïn se joint à la réunion à 18 h 04.

(2024-02-027)

Demande de subvention PRIMEAU - projets de réfection des rues Green, Alsace et du Poitou

CONSIDÉRANT QU'une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) a été autorisée par le conseil (résolution n° 2023-09-313) pour les projets suivants:

1. Réfection de la rue Green, entre Notre-Dame et Oak.
2. Réfection de l'avenue d'Alsace et de la rue du Poitou et d'une portion du boulevard Simard.

CONSIDÉRANT QUE le Service du génie a transmis une mise à jour du plan d'intervention au MAMH afin d'être en mesure de modifier le formulaire de demande d'aide financière selon les nouvelles informations fournies dans le rapport d'inspection;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU 2023, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière;

Il est proposé par la conseillère Liette Michaud  
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

QUE la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Ville s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Ville pour la réalisation des travaux;

QUE la Ville s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;

QUE la Ville s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;

QUE la Ville s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023;

QUE la Ville s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à son projet et tout dépassement de coûts;

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

Levée de la séance

La mairesse procède à la levée de la séance à 18h05.

---

---

Pascale Mongrain  
Mairesse

---

Lucille Angers  
Greffière adjointe par intérim